

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération N°24SP-2139

Objet	Budget Primitif 2025
--------------	----------------------

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL RÉGIONAL GRAND EST DÉCIDE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **d'arrêter** le montant du budget principal à (montants en euros) :

Chapitre	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE				RECETTES REELLES ET D'ORDRE	
	Autorisations de programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement en investissement	Crédits de paiement en fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
900 / 930	33 612 971	26 275 964	28 492 602	176 091 064	1 253 250	13 420 840
900-5 / 930-5	0	20 360 000	296 500 000	44 841 502	296 500 000	44 841 502
902 / 932	437 141 500	537 275 280	290 975 458	752 531 578	81 311 500	109 148 200
903 / 933	67 837 000	60 588 300	55 622 580	66 299 380	2 822 000	1 203 000
904 / 934	17 430 000	1 425 000	9 383 000	1 125 000		
905 / 935	79 700 000	2 817 300	88 380 000	2 886 726	4 120 000	680 000
906 / 936	172 424 300	64 670 589	131 029 596	62 337 565	5 708 133	7 585 300
907 / 937	82 602 000	15 456 348	47 920 000	22 494 314	7 800 000	7 410 900
908 / 938	950 922 811	886 466 652	512 403 479	1 072 931 547	217 528 163	305 555 382
922					30 500 000	
923			216 586 470		584 126 292	
925			305 000 000		305 000 000	
926			723 000 000		800 000 000	
940				141 581 998		70 750 550
941						2 169 089 257
942						136 973 600
943				76 000 000		600 000
944				2 720 510		
945				3 300 000		
946				800 000 000		723 000 000
950	20 000 000					
951					365 117 347	
952		40 000 000				
953				365 117 347		
954					3 506 500	
TOTAL	1 861 670 582	1 655 335 433	2 705 293 185	3 590 258 531	2 705 293 185	3 590 258 531

- **d'arrêter** le montant du budget annexe « Expérimentation du transfert du Réseau Routier National » à (montants en euros) :

Chapitre	DEPENSES REELLES ET D'ORDRE				RECETTES REELLES ET D'ORDRE	
	Autorisations de programme	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement en investissement	Crédits de paiement en fonctionnement	Investissement	Fonctionnement
900 / 930						
900-5 / 930-5						
902 / 932						
903 / 933						
904 / 934						
905 / 935						
906 / 936						
907 / 937						
908 / 938	584 070 000	147 920 970	92 115 000	10 928 550	42 190 000	33 553 186
922						
923					27 500 364	
925			48 425 000		48 425 000	
926					500 000	
940						
941						
942						
943				200 000		
944						
945						
946				500 000		
950						
951					21 924 636	
952						
953				21 924 636		
954						
TOTAL	584 070 000	147 920 970	140 540 000	33 553 186	140 540 000	33 553 186

- **d'approuver** les documents comptables et leurs annexes ;
- **d'arrêter** l'ouverture des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, tels que présentés dans les documents budgétaires ;
- **de procéder** aux affectations des autorisations de programme et des autorisations d'engagement conformément à l'annexe ;
- **de donner** délégation à la commission permanente pour affecter les autorisations de programme à des opérations d'investissement et les autorisations d'engagement à des opérations de fonctionnement ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions pluriannuelles de financement avec les établissements financiers, notamment avec la Banque Européenne d'Investissement et la Banque des Territoires, dans le cadre de la réalisation des investissements régionaux. La mobilisation ou la consolidation des contrats d'emprunt annuels ou pluriannuels est limitée annuellement au montant d'emprunt inscrit aux budgets ;
- **d'octroyer** la Garantie de la Région Grand Est dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Région Grand Est est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Région Grand Est pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la Région Grand Est s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président de la Région Grand Est au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **d'autoriser** le Président ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie ;
- **d'autoriser** le Président de la Région Grand Est à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'attribuer** une subvention d'un montant de 63 000 € pour l'année 2025, imputés sur le chapitre 930, à l'association de prévoyance et de solidarité des Conseillers régionaux d'Alsace conformément aux dispositions de l'article L.4135-25 du CGCT, et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe en annexe ;
- **d'approuver** l'Avenant n°1 à la convention opérationnelle, joint en annexe, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace Période 2023-2024 et d'autoriser le Président à le signer ;
- **d'autoriser** le Président à pourvoir les emplois vacants par la voie du recrutement d'agents titulaires ou par voie contractuelle compte tenu de la spécificité de certains emplois ou en cas d'échec de la recherche d'agents titulaires et à signer les contrats d'engagement du personnel,

- **d'autoriser** le Président à passer tous contrats et conventions relatifs à la gestion du personnel,
- **d'autoriser** le Président à recourir à des contrats d'apprentissage au sein des services de la Région Grand Est et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires,
- **d'autoriser** le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Centre National d'Action Sociale (CNAS) pour l'année 2025 et d'approuver le versement de la cotisation au CNAS aux conditions fixées par la convention d'adhésion conclue en 2019, réactualisée en novembre 2023. Le montant prévisionnel est estimé à 1 710 000 € et sera prélevé sur les chapitres 930, 932, 933, 937 et 938,
- **d'approuver** la convention entre la Région et l'Amicale du Personnel pour l'année 2025 telle que jointe en annexe et **d'autoriser** le Président à la signer. La subvention de fonctionnement étant fixée à 600 000 euros pour l'exercice 2025,
- **d'allouer** au dispositif du fonds social de secours une enveloppe annuelle de 50 000 euros et d'autoriser le Président à signer les arrêtés de versements du fonds social en faveur des agents de la collectivité,
- **de fixer** les coûts horaires moyens bruts chargés suivants pour les agents d'une Equipe Mobile d'Ouvriers Professionnels (EMOP) et **d'appliquer** ce coût au calcul des travaux en régie effectués dans les établissements en 2025 : 27,15 €/h pour un poste côté R, 28,25 €/h pour un poste côté G1, 31,41 €/h pour un poste côté E1 et 51,08 €/h poste pour un côté E2,
- **de fixer** les coûts horaires moyens bruts chargés suivants pour les Chargés d'Opérations Immobilières et **d'appliquer** ce coût au calcul des travaux d'ingénierie en régie effectués au sein des maisons de région ou de la direction de l'immobilier et de la maîtrise d'ouvrage en 2025 : 41,49 €/h pour un poste côté P1 en maison de Région et 43,87 €/h poste pour un côté P1 à la DIMO,
- **de fixer** la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule de fonction à un seul emploi de collaborateur de cabinet et aux postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint,
- **de prendre en charge** directement pour chaque véhicule concerné les frais de carburant, péage, entretien, assurance, impôts et taxes,
- **d'affecter** le véhicule de fonction à l'usage exclusif de l'agent ou collaborateur concerné, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel sur le territoire national et à l'étranger,

- **d'approuver** l'attribution de cadeaux protocolaires dans le cadre notamment d'accueil de personnalités ou de délégations étrangères, de déplacements à l'étranger, de remises d'insignes honorifiques, de remises de prix par des associations pour un montant de 30 000 euros.

Strasbourg le 12 décembre 2024,

Le Président du Conseil Régional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Leroy'.

Franck LEROY